COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire du Conseil Municipal.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13 jusqu'à 20h09, 14 après 20h09
Date de convocation : 3 novembre 2021
Date de publication : 16 novembre 2021

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance.
Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

Etaient présents :
Tableau de présence et pouvoirs déclamés par Sylvia JOURDAN secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Mme DUGUA Isabelle	X		
Mme JOURDAN Sylvia	X		
M. PROENCA Georges	X		
Mme VIALLET Annie		X	Isabelle DUGUA
M. PAVONI Jean-François	X		
Mme POIRÉE Carmen	X		
Mme ANCHISI Josiane	X		
Mme COURBIÈRE Hélène		X	Sylvia JOURDAN
M. PHILIBERT Max		X	Carmen POIREE
Mme SGHEIZ Claude	X		
M. BESSON Patrick	X		
Mme LESCOT Gisèle	X		
M. GARNIER Bertrand		X	
M. THOMMES Fabien	X		Arrivée à 20h09
M. GARABEDIAN Alexandre	X		
M. RAGUÉNÈS Paul	X		
M. MENDRAS Philippe	X		
Mme MOULIN Aurélie	X		
Mme BOURY Céline		X	Paul RAGUÉNÈS

Présents : 13 jusqu'à 20h09, 14 après 20h09
Pouvoirs : 4

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ, 2 VOIX CONTRE (Paul RAGUÉNÈS, Céline BOURY sous pouvoir)

SIGNATURES DES DELIBERATIONS

L'ORDRE DU JOUR EST RAPPELE A L'ASSEMBLEE PAR MADAME LA MAIRE.

Madame la Maire indique que la délibération relative à la subvention en faveur de l'association « Libre en Tête » est ajournée au prochain conseil municipal.

1/ **Délibérations**

2021 – 47 – ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 SEPTEMBRE 2021. TRANSFERTS DES CHARGES RESULTANT DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LA RESTITUTION DE COMPETENCES FACULTATIVES

Rapporteur : Madame Isabelle DUGUA

Madame la Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

❖ Voirie :

• Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
• Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

❖ Culture :

• Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Action sociale :

• Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.
Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

❖ Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).

❖ Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex-communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR).

❖ Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération. Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées.

-Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

-Vu la délibération n°2020/281 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1er janvier 2019.

- Vu la délibération n°2020/282 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant restitution de compétences facultatives de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1er janvier 2019.

- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020.

Madame la Maire commente divers points du rapport et entre autre la défense incendie. Elle explique également le montant de l'attribution de compensation attribué à la commune des Roches de Condrieu à partir de 2022, compte tenu des modifications des compétences présentées.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇨ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

N°2021 – 48 ET 49 - FINANCES- TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FRANCE TELECOM– ENFOUISSEMENT RUE NATIONALE – VALIDATION DU PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Jean-François PAVONI

Préambule :

Dans le cadre du projet de travaux sur la rue Nationale de la commune, le syndicat Territoire Energie 38 a fait réaliser les études relatives à l'affaire **« Enfouissement rue Nationale »** par le maître d'œuvre, qui nous a transmis pour avis, l'avant-projet détaillé. Sur la base de ce projet, TE38 a actualisé le plan de financement prévisionnel que vous trouverez ci-joint.

Afin que TE38 lance la réalisation des travaux, une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le projet définitif avec ses modalités de financement, et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération. Conformément à la délibération n°399 adoptée le 17 septembre 2012 par le Comité Syndical, cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n°1 (OS n°1),
- Un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1),
- Le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

En conséquence, il convient de délibérer sur cette mise à jour du plan de financement.

A réception de nos délibérations et dès l'obtention des financements nécessaires, TE38 passera commande des travaux au groupement d'entreprises désigné pour cette opération.

Pour mémoire, en application des dispositions prévues dans la délibération n°292 du Comité Syndical du 2 mars 2009, la délibération validant le dossier de financement nous engage, en cas d'annulation de l'opération, à devoir à TE38 :

- 70% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, si la demande d'annulation intervient avant le bon de commande de travaux,
- 90% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, et prestations des travaux sur justificatif, si la demande d'annulation intervient après le bon de commande de travaux.

N° 2021 – 48 – FINANCES - TE38 - ENFOUISSEMENT RUE NATIONALE – TRAVAUX SUR DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - VALIDATION DU PROJET DEFINITIF

À la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux concernant l'enfouissement rue nationale sur la distribution publique d'électricité.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 229 215 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 172 814 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **56 402 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondant à TE38 s'élevant à 0 euros.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇨ **PREND** acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 229 215 €
Financements externes : 172 814 €
Participation prévisionnelle :
(contribution aux investissements) **56 402 €**

⇨ **PREND** acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **56 402 €.**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

(paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

N° 2021 – 49 – FINANCES - TE38 - ENFOUISSEMENT RUE NATIONALE – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM - VALIDATION DU PROJET DEFINITIF

À la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux concernant l'enfouissement rue nationale sur le réseau France Telecom.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **76 135 €**
Le montant total des financements externes s'élève à : **14 176 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **57 399 €** dont **1 969 euros** de participation aux frais de maitrise d'ouvrage.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité,

⇨ **PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :**

Prix de revient prévisionnel : **76 135 €**
Financements externes : **14 176 €**
Participation prévisionnelle : **57 399 €**
(Contribution aux investissements + frais de maitrise d'ouvrage)

⇨ **PREND acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **55 430 €**, la participation à la contribution aux frais de maitrise d'ouvrage s'élevant à **1 969 €.**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Arrivée de M. Fabien THOMMES à 20h09.

2021-50 - FINANCES- TE38 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Jean-François PAVONI.

Le syndicat TE38 auquel la commune a cédé la gestion de son éclairage public, propose à la commune de LES ROCHES DE CONDRIEU d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
Il s'agit d'agir dans le cadre du décret Tertiaire qui vise l'amélioration de la performance énergétique tout en bénéficiant de tarifs concurrentiels et des aides techniques.
L'origine même de l'énergie sera un des critères de choix.

Aussi,

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de LES ROCHES DE CONDRIEU d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇨ **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LES ROCHES DE CONDRIEU au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
⇨ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
⇨ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
⇨ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LES ROCHES DE CONDRIEU et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
⇨ **AUTORISE** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

2021-51 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Rapporteur : Madame Isabelle DUGUA

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des

agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Bien que la pratique soit encore rare dans les petites communes, Madame la Maire a fait part dernièrement aux agents de son souhait de mettre en place le régime des Tickets Restaurant.

Or, à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Madame la Maire propose donc aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant.

3 - De fixer la participation de la commune.

1/ La participation de l'employeur :

Elle doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

2/ Bénéficiaires, attribution, congés, absences, frais de repas remboursés :

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations. Les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires,

stagiaires, les non-titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public est d'une durée minimale d'un an ou qui ont effectué une année de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

Tout changement de situation (horaires, jours) en cours de mois sera traité le mois suivant

Les jours ou demi-journée d'absence (congés maladie, congés annuels, RTT, congés formation...) n'entrent pas dans le calcul des jours travaillés. Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant,

Les titres-restaurant ne sont pas dus en cas de remboursement des frais de repas par l'employeur à l'occasion des déplacements et des déjeuners professionnels du salarié.

Après signature de cette convention avec le cdg38, la commune signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg38 lui permettant de bénéficier des prestations.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇨ **AUTORISE** la collectivité à conventionner avec le cdg38 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/01/2022 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres restaurant	Lot 1 SODEXO	Valeur faciale : 5 € Prise en charge par l'employeur : 50 %, par l'agent 50 % Montant de 9 940 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2022

⇨ **AUTORISE** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires, stagiaires, les non-titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public est d'une durée minimale d'un an ou qui ont effectué une année de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

⇨ **SIGNALE QUE** les cas suivants suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels, congés de fractionnement et ARTT
- Congés de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité et de paternité
- Congés enfants malades
- Autorisations spéciales d'absence
- Décharges d'activités, stages, congés de formation, congés sans solde.

⇨ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg38 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

2/ Questions diverses :

➢ Informations du bureau municipal :

- Point sur le traitement en cours des consultations relatives aux travaux futurs sur les bâtiments de l'école élémentaire Les Mariniers et de la Mairie.
- Point sur le conseil municipal des jeunes et la constitution des commissions par M. Georges PROENCA.
  Madame la Maire rappelle à Mrs MENDRAS et RAGUENES qu'ils se sont engagés sur la commission du CMJ et fait remarquer qu'ils n'ont jamais été présents.
- Mme Sylvia JOURDAN informe que le projet Pédibus porté par certains parents d'élèves sera en phase test entre le 15 novembre et le 10 décembre les lundis et mardis matins, et que les nouveaux délégués des parents d'élèves ont pu siéger lors de conseils d'école des 18 et 19 octobre.

➢ Proposition de délibération par l'opposition sur le climat (à l'image notamment de la commune de Chasse sur Rhône).

Madame la maire engage un débat sur le sujet.

- Elle précise en premier lieu que toutes les instances supra-communales et notamment les financeurs (Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Isère, EBER CC) exigent que les projets d'investissement financés intègrent un impact positif sur le climat. Il est rappelé en outre la réalisation du lotissement Ô NATUREL en 2018 qui a été présenté à tous les élus des territoires roussillonnais viennois et ardéchois comme un lotissement innovant car préservant la biodiversité.
- Madame JOURDAN rappelle les nombreuses actions en direction de la sauvegarde de l'environnement déjà engagées par la commune : le zéro phyto dans les espaces verts, la préservation des espaces naturels sensibles dans le PLU, le bio et le végétarien exigé par anticipation à la loi EGALIM à la cantine scolaire depuis 2019, le critère empreinte carbone pris en compte également dans l'attribution du marché des repas des écoles et du CCAS, la création d'hôtels à insectes sur le village, l'achat de 3 véhicules électriques, la récupération des tuiles et autre matériaux pour les aménagements de nos espaces verts, qui depuis 2008 , sont économes en eau.
- Madame la Maire rappelle le programme de la majorité en direction de la mutation de tout l'éclairage public en mode LED, et l'idée d'étudier la

faisabilité de la future salle polyvalente pour un bâtiment à énergie neutre, ainsi que celle d'une zone photovoltaïque.

- Monsieur PAVONI explique également les prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui s'impose à toutes les communes avec notamment la notion de ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN).
- Madame la Maire complète en expliquant que désormais, toute urbanisation devrait être compensée par une zone naturelle en capacité d'accueillir les espèces « spoliées » par le projet urbanistique.
  Elle invite M. RAGUENES à participer aux réunions de la commission environnement de EBER qui s'est saisie et a saisi tous les maires du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), commission à laquelle il n'a jamais participé bien que s'y étant engagé en début de mandat.

Face à l'absence d'arguments autres qu'idéologiques de l'opposition pour défendre le projet de délibération de M RAGUENES, Madame la Maire, à l'issue de ces échanges, « propose d'en rester là ».
Les élus à l'unanimité se satisfont de cet échange intéressant et se déclarent conscients de l'urgence climatique.
Il n'est donc aucunement nécessaire ni possible pour la commune d'établir un « plan à 6 mois » sur les engagements de la commune en matière de climat, tant cet engagement est déjà pris par des élus responsables et conscients de la problématique climatologique et environnementale.

Madame la Maire annonce la date de la prochaine commission travaux-urbanisme-sécurité qui traitera notamment le dépouillement des réponses au sondage sur l'éclairage public, évoquera les marchés publics lancés, les jardins partagés, le lancement des travaux sur le nouveau parking Pasteur suite à la conclusion de l'achat immobilier conclu par la Maire le 4 novembre dernier.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h08

La Maire,

Isabelle DUGUA